

Lignes directrices et diagrammes pour le rapiéçage à froid

À la suite de plusieurs demandes relatives à l'application du *Guide de signalisation des travaux routiers* (GSTR) au rapiéçage à froid, le comité technique du GSTR du MTINB s'est penché sur cette activité. Reconnaissant qu'il existe des situations où il est nécessaire d'interrompre la circulation pour procéder à l'application d'enrobé à froid sur n'importe quelle route peu importe le débit et la vitesse autorisée, il a convenu d'ajouter des directives aux figures 7-21a et 8-7VS.

Modifications apportées à la figure 7-21a

Lorsqu'il faut fermer une voie (pendant moins 30 minutes) sur environ 1 km d'une voie de circulation d'une route à deux voies pour l'application d'enrobé à froid et qu'on aura recours à un **TRAVAIL MANUEL UNIQUEMENT** pour remplir les nids-de-poule, c'est-à-dire lorsqu'un travailleur peut rapidement et facilement quitter une voie de circulation à l'approche d'un véhicule, la figure 7-21a doit être utilisée avec les modifications suivantes :

- Un observateur de la circulation **doit** être placé à une distance sécuritaire avant l'emplacement du nid-de-poule, selon les conditions du chantier, en veillant toujours à maintenir une visibilité suffisante entre l'observateur et le travailleur.
- **Il faut** utiliser un véhicule remorque avec un feu à 360° (au minimum), placé à une distance S (2S pour les vitesses >80 km/h ou les débits >300 vpj) avant l'endroit où se trouve l'observateur de la circulation. Ces distances peuvent être modifiées (augmentées) pour tenir compte des conditions particulières de visibilité sur place.
- Un panneau Construction **doit** être placé à l'arrière du véhicule remorque pour avertir les conducteurs qui suivent (des panneaux de signalisation temporaires ne sont pas requis).
- Des panneaux de début et de fin de la zone de construction ne sont pas nécessaires.
- Une voie de circulation d'au moins 3 m de large devrait être disponible dans la voie où sont exécutés les travaux. Si ce n'est pas le cas (s'il n'y a pas d'autre endroit où garer le camion de rapiéçage ou le véhicule remorque), il faut s'assurer que les véhicules sont placés de manière à maintenir une voie de circulation aussi large que possible **ET** une distance de visibilité suffisante pour la circulation dans les deux directions.
- D'autres véhicules remorques (équipés d'un feu jaune à 360° au minimum) peuvent aussi être utilisés pour avertir les conducteurs.

La figure 7-21b qui en résulte est jointe à titre d'information.

Modifications apportées à la figure 8-7VS

Lorsqu'il faut fermer une voie (pendant moins 30 minutes) sur environ 1 km d'une voie de circulation d'une route à plusieurs voies pour l'application d'enrobé à froid et qu'on aura recours à un **TRAVAIL MANUEL UNIQUEMENT** pour remplir les nids-de-poule, la figure 8-7VS doit être utilisée avec les modifications suivantes :

- Un observateur de la circulation **doit** être placé à une distance sécuritaire avant l'emplacement du nid-de-poule, selon les conditions du chantier, en veillant toujours à maintenir une visibilité suffisante entre l'observateur et le travailleur.
- Un véhicule tampon est situé à une distance B avant l'observateur de la circulation de manière que l'observateur ait une visibilité suffisante de la circulation venant en sens inverse.
- Il n'est pas nécessaire d'installer des délinéateurs.

La figure 8-7VS qui en résulte est jointe à titre d'information.

À noter :

Les observateurs de la circulation surveillent la circulation qui approche et avertissent les travailleurs des dangers potentiels lorsque des travaux nécessitent que des travailleurs se trouvent sur la voie où circulent les véhicules ou près de celle-ci pendant une très courte période. Ce qui veut dire :

- qu'ils doivent être placés pour bien voir la circulation et **NON** être assis dans un véhicule;
- qu'ils DOIVENT utiliser le moyen déterminé avant le début des travaux pour avertir les travailleurs;
- qu'ils **NE DOIVENT PAS** faire autre chose lorsqu'ils surveillent la circulation.

De plus, il faut s'assurer que **TOUS** les observateurs de la circulation ont suivi une séance de sensibilisation au *Guide de signalisation des travaux routiers* :

- ANGLAIS -
<https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/trans/pdf/en/RoadsHighways/WATCM/WATCM-Awareness-e.pdf>
- FRANÇAIS -
<https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/trans/pdf/fr/routeautoroute/GSTRsensibilisation.pdf>

Ces directives supplémentaires sont présentées à titre d'essai. Leur utilisation fera l'objet d'un suivi et d'une vérification pour veiller à leur application adéquate. S'il s'avère qu'un jugement technique inadéquat est appliqué et que ces autres lignes directrices sur la régulation de la circulation font l'objet d'un usage abusif, leur utilisation sera immédiatement interrompue. N'oubliez pas que les mesures présentées dans le Guide sont considérées comme des exigences MINIMALES et qu'elles sont recommandées comme moyen le plus approprié de contrôler la circulation dans des situations particulières afin que tous les travailleurs puissent retourner chez eux sains et saufs à la fin de la journée de travail.

Nous vous encourageons vivement à nous faire part de vos commentaires sur les deux diagrammes modifiés : WATCM-GSTR@gnb.ca.

NOTES :

1. Travail manuel seulement. Aucun équipement de compactage autorisé.
2. Ne pas utiliser pendant les heures de pointe.
3. Observateur de la circulation placé à une distance sécuritaire en fonction des conditions du chantier.
4. Il faut maintenir une largeur utilisable d'au moins 3 m dans la voie où sont exécutés les travaux.
5. Ne pas utiliser dans les voies pour véhicules lents.
6. La longueur de l'aire d'activité ne doit pas dépasser 1 km.
7. Tout le matériel de travail doit être équipé d'un feu jaune clignotant à 360°.
8. Il faut utiliser un véhicule remorque, placé à une distance S (2S pour V >80 km/h ou vpj >300) avant l'observateur de la circulation.
9. Un panneau Construction doit être placé à l'arrière du véhicule remorque.
10. Il est possible d'avoir recours à un véhicule remorque supplémentaire si des conditions particulières, comme la limitation des distances de visibilité, le

Rapiéçage à l'aide d'enrobé à froid modifié
Très courte durée
(moins de 30 minutes)
Tous les débits

V	50	60-70	80-90	100-110
S	50	75	100	150

V – Limite de vitesse existante (km/h)
 S – Espacement minimal des panneaux (m)

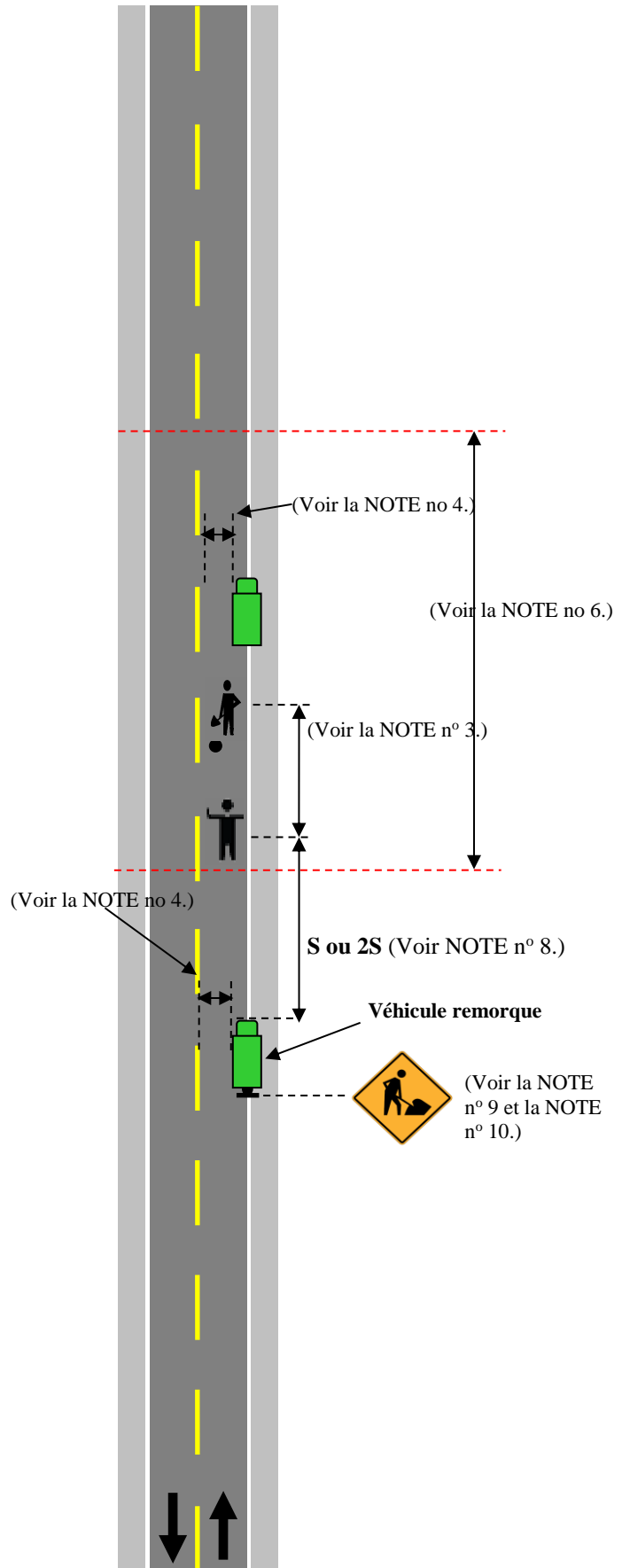


Figure 7-21b

NOTES :

1. Travail manuel seulement. Aucun équipement de compactage autorisé.
2. Ne pas utiliser pendant les heures de pointe.
3. Observateur de la circulation placé à une distance sécuritaire en fonction des conditions du chantier.
4. La longueur de l'aire d'activité ne doit pas dépasser 1 km.
5. Le véhicule de travail doit être équipé d'un panneau de flèche clignotante en mode avertissement ou d'un feu jaune à 360°.
6. Un panneau Fin d'une voie de 90 cm x 90 cm doit être placé à l'arrière du véhicule remorque.
7. Il est possible d'avoir recours à un véhicule remorque supplémentaire si des conditions particulières, comme la limitation des distances de visibilité, le justifient.

Rapiéçage à l'aide d'enrobé à froid modifié
Très courte durée
(moins de 30 minutes)
Tous les débits

V	50	60-70	80-90	100-110
S	50	75	100	150
T	30	64	110	180
B	35	50	70	75

V – Limite de vitesse existante (km/h)

S – Espacement minimal des panneaux (m)

T – Longueur du biseau (m)

B – Longueur de la zone tampon (m)

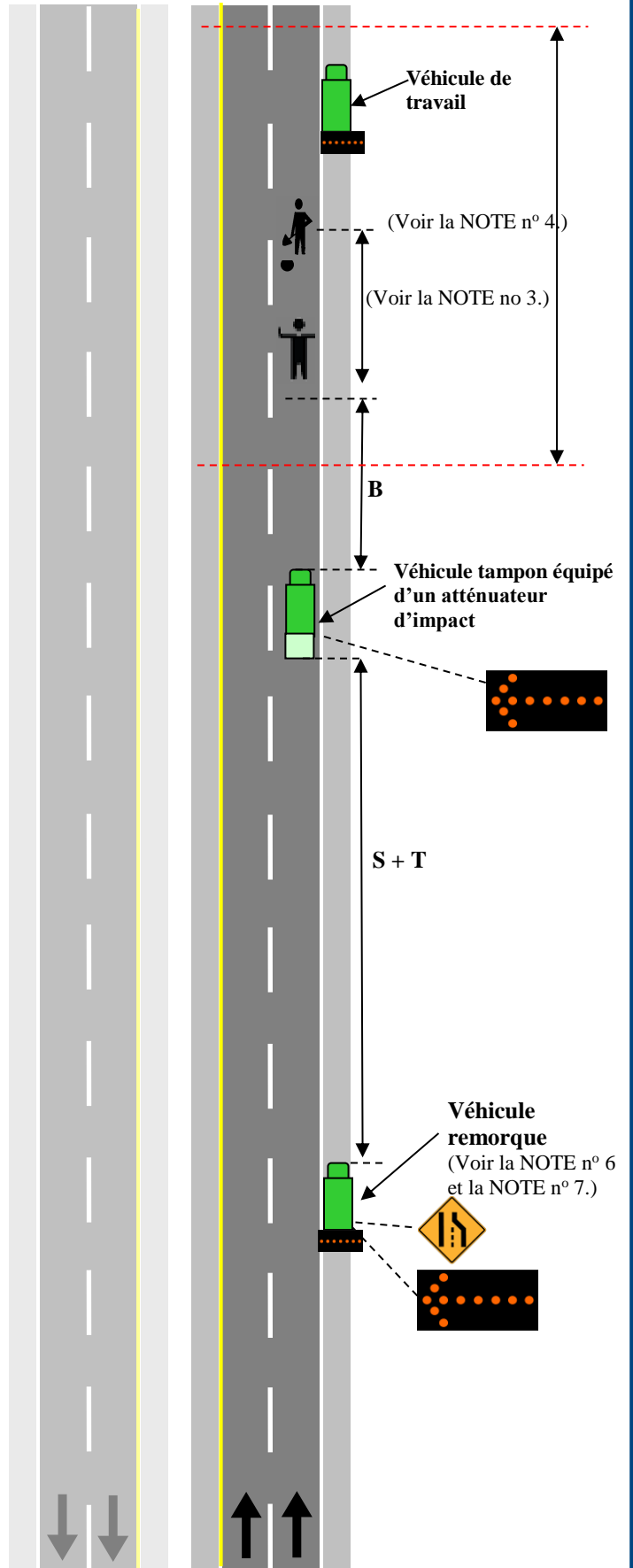


Figure 8-7V Sa